

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 février 2018 portant revalorisation du versement mentionné à l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1804792A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 911-7, L. 911-7-1 et D. 911-8 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2018, le montant de référence servant au calcul du versement mentionné à l'article L. 911-7-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 15,58 € ou, pour les personnes relevant à titre obligatoire du régime mentionné à l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, à 5,20 €.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 février 2018.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe à la directrice
de la sécurité sociale,*

M. DAUDÉ